

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

L'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique articles L. 263-3, L. 264-2, L. 522-4, L. 522-24, 132-10, L. 522-23, L.522-26, L. 522-28 et 522-29 (anciennement lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80) ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 16 novembre 2021 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion ayant reçues un avis favorable du Comité Technique le 12 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	FEMMES (F) HOMMES (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° Ordre
THERESE Adrien	H	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0	0
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	100	100
TOTAL	100 %	100 %

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :
 - au comptable de la collectivité
 - à la Présidente du Centre de Gestion de la Côte d'Or qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à ARC-SUR-TILLE le 22 septembre 2026

Le Maire

Patrick MORELIERE

